

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 17 JANVIER 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LA REVUE DE PROGRAMMES 2001-2002 (RÉF. : 2000-0221)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet un mémoire daté du 12 décembre 2000 et un mémoire complémentaire daté du 17 janvier 2001 et portant sur la revue de programmes 2001-2002. Ces mémoires visent à soumettre des propositions au Conseil des ministres afin de préciser les enveloppes de dépenses pour le prochain exercice financier et résoudre l'impasse budgétaire de 1 336 M\$ prévue pour cet exercice financier.

Le premier ministre indique que les discussions portant sur la revue de programmes doivent prendre fin aujourd'hui, précisant que la question est pratiquement réglée dans les différents ministères, sauf ceux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation. Il signale qu'en matière d'éducation, le ministère et le Conseil du trésor sont parvenus à un accord sur des mesures de réduction des dépenses totalisant 261 M\$. Il reste un montant de 135 M\$ à résorber. Par ailleurs, il rappelle qu'il avait été demandé au ministère de la Santé et des Services sociaux de réduire ses dépenses de 940 M\$, mais ce dernier désire plutôt obtenir 400 M\$ de crédits additionnels. Le ministère de la Santé et des Services sociaux est maintenant prêt à réduire de 500 M\$ ses dépenses, mais il exige néanmoins des crédits additionnels de 400 M\$. L'examen détaillé des mesures de réduction des dépenses de 500 M\$ n'a cependant pas été effectué. Il propose de suspendre la séance afin de permettre la discussion, en petits groupes, sur l'enveloppe de dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux.

À la reprise de la séance du Conseil des ministres, le premier ministre rappelle qu'il a déjà été établi que le gouvernement ne pouvait augmenter ses dépenses au-delà de 3,2 % par année, afin de ne pas subir la décote des agences de cotation. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement prévoyait réduire ses dépenses de 941 M\$ dans le secteur de la santé. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a cependant proposé 500 M\$ de mesures de compressions budgétaires. Il explique à ses collègues que, lors des discussions qui se sont tenues durant la suspension de la séance, madame Marois a accepté de réduire les dépenses dans le secteur de la santé d'un montant additionnel de 100 M\$ et d'augmenter de 100 M\$ les crédits additionnels destinés aux services de première ligne. Il rappelle que, tant que son successeur n'aura pas été désigné, il lui revient, comme premier ministre, de procéder aux arbitrages nécessaires, mais ajoute qu'il n'entend pas intervenir d'un point de vue politique et qu'il se contentera de régler les problèmes urgents.

Madame Marois dit prendre acte de la décision du premier ministre. En raison de cette décision, il sera nécessaire de relever les tarifs et de ne plus assurer certains services comme les services d'optométrie et les services qui ne sont pas médicalement requis. Elle entend, de plus, réviser la liste des médicaments assurés. Elle envisage également la création d'une caisse vieillesse qui serait financée par le versement de 150 \$ par contribuable et la privatisation des services à domicile. Cette caisse vieillesse permettrait d'absorber la croissance des coûts liés au vieillissement de la population. Elle fait, par la suite, la lecture du texte concernant les autres mesures proposées. Abordant la question du développement des services de santé, elle mentionne avoir besoin de 400 M\$ qu'elle investirait dans les services de première ligne dans le but de désengorger les hôpitaux.

Madame Harel soulève le fait qu'il soit question de ne plus supporter le coût des services de planification familiale et elle demande ce qu'il en est. Madame Marois lui répond à ce sujet que le régime d'assurance maladie ne couvrirait plus des services comme la réversibilité de la vasectomie. Monsieur Rochon signale que les services non médicalement requis ont déjà été une cible de compression budgétaire, mais que la décision avait été retardée étant donné un rendement budgétaire insuffisamment élevé. Il mentionne, par ailleurs, qu'il y avait un deuxième volet à l'étude portant sur

des appareils sophistiqués trop complexes et très onéreux. Il demande ce qu'il adviendra des réductions budgétaires qui ne pourront pas être réalisées, ajoutant que celles-ci devront éventuellement être remplacées par d'autres mesures. Si le gouvernement ne parvient pas à restreindre les coûts de la santé à un pourcentage prédéterminé du produit intérieur brut, il faut alors s'attendre à avoir une autre discussion déchirante dans ce dossier dans quelques années. Il est impératif que le gouvernement prenne une décision macroéconomique afin d'en arriver à contrer l'augmentation des coûts. Dans un système d'importance comme celui de la santé, il est nécessaire de s'entendre sur un paramètre qui soit satisfaisant afin que, par la suite, les gens du milieu acceptent celui-ci et se responsabilisent en conséquence. Le premier ministre signale qu'un exercice d'examen de la gouvernance doit également être réalisé, notamment au point de vue des structures du réseau. Monsieur Léonard croit que plus le gouvernement attend pour agir et plus la situation sera difficile. Il est d'avis qu'il est possible de contrôler les coûts du réseau de la santé.

Madame Marois mentionne que les propositions mises de l'avant par la Commission Clair ressemblent beaucoup aux constats et aux solutions avancés par son collègue, monsieur Rochon. Elle croit que le gouvernement doit imposer une limite aux budgets en faisant participer le milieu aux choix budgétaires du gouvernement. Ce dernier doit reprendre le contrôle du réseau de la santé, les budgets ne pouvant plus être augmentés comme ce fut le cas depuis quelques années. Elle précise, par ailleurs, que la négociation avec les compagnies pharmaceutiques au sujet des médicaments se fera de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances.

Monsieur Léonard indique que le ministère de l'Éducation a été requis de proposer des mesures de réduction des dépenses pour 394 M\$. Le Conseil du trésor et le ministère de l'Éducation ont convenu de mesures totalisant 261 M\$. Il signale qu'Emploi-Québec participe pour 60 M\$ à l'objectif de réduction des dépenses de 394 M\$. Il reste donc à déterminer des mesures de compression totalisant 133 M\$. Il fait, par la suite, la lecture de l'annexe de son mémoire relative au ministère de l'Éducation. Comme il est prévu que les rationalisations administratives et l'abolition du remboursement de la taxe de vente du Québec totaliseront 99 M\$, il ne resterait plus au ministère de l'Éducation qu'à établir des mesures de compressions pour 34 M\$.

Monsieur Legault dit approuver l'objectif du gouvernement d'un budget équilibré et les restrictions à la croissance des dépenses gouvernementales. Il signale cependant que le gouvernement a pris des engagements envers les syndiqués à l'égard des conventions collectives, de même qu'il s'est engagé à l'égard des coûts de système et au versement de la somme de 1 G\$ promis lors du Sommet du Québec et de la jeunesse. Le ministère de l'Éducation doit maintenant procéder à des compressions budgétaires de l'ordre de 400 M\$. Il souligne, par ailleurs, que si le gouvernement ne rembourse plus la taxe de vente du Québec, les commissions scolaires seront alors privées de la somme de 60 M\$ et procéderont à des réductions de services. De plus, il croit que la cible budgétaire fixée au ministère de l'Éducation pour les dépenses administratives est trop élevée et qu'il devra, en conséquence, diminuer les services offerts. Il prévoit réduire le nombre de salariés dans les commissions scolaires afin de pouvoir procéder aux augmentations de salaire. Il estime qu'il y a des dépenses additionnelles de 500 M\$ qui ne devraient pas apparaître au titre des dépenses, mais plutôt être déduites des revenus. Il ajoute que le gouvernement fédéral versera 1 G\$ de plus au gouvernement québécois et qu'il y aurait lieu de trouver le moyen de démontrer aux agences de cotation que ce montant de 1 G\$ ne devrait pas être pris en compte aux fins de la limite de 3,2 % d'augmentation des dépenses gouvernementales. Monsieur Landry rappelle que le gouvernement québécois a réduit la taxe sur le gaz et l'électricité de 45 M\$ afin d'être compétitif avec les autres provinces.

Monsieur Léonard explique que la provision pour mauvaises créances sera échelonnée sur une période de deux ans et qu'elle n'aura donc aucun effet sur la limite de dépenses de 3,2 % que s'est fixée le gouvernement. Il signale qu'il y a une augmentation nette de 2,2 % du budget du ministère de l'Éducation, mais que, dans les faits, il s'agit d'une augmentation brute de 4,1 %, s'il n'est pas tenu compte de la diminution de la clientèle. De plus, le financement des coûts de système du ministère

de l'Éducation est assumé par le gouvernement. Ce dernier n'est pas en mesure de stratifier annuellement les dépenses des ministères, mais il se doit de bien gérer les deniers publics et de procéder à des rationalisations. Les dépenses de gestion doivent d'ailleurs être constamment remises en question.

Monsieur Legault souligne que le gouvernement doit s'attendre à ce que les commissions scolaires procèdent à des réductions de services de 133 M\$. Monsieur Léonard rappelle que tous les ministères ont été requis de faire des efforts pour résorber la somme de 1 G\$. Dans ce contexte, les établissements de l'éducation doivent également faire leur part dans cet exercice de compressions budgétaires et gérer adéquatement leur budget. Monsieur Legault remarque qu'il doit composer avec une réduction de 133 M\$ au budget du ministère de l'Éducation, alors qu'il reçoit du même souffle sa première tranche de 100 M\$ promise lors du Sommet du Québec et de la jeunesse. Il constate que le gouvernement finance certaines activités, mais réduit certains montants ailleurs.

Monsieur Léonard remarque que le ministère de l'Éducation peut proposer d'autres mesures d'économies au Conseil du trésor afin de remplacer celles totalisant 133 M\$ que ce dernier a retenues. À cet égard, le premier ministre pense que les gestionnaires des commissions scolaires décideront certainement de réaliser une bonne partie de l'objectif de réduction des dépenses de 133 M\$ en réduisant les services aux élèves, car cet exercice s'avère plus facile à faire pour eux. Cependant, le ministère de l'Éducation pourrait proposer d'autres mesures d'économies pour ne pas affecter les enfants. Il suggère d'ailleurs que ce dernier y songe pendant 24 heures. Si le ministère de l'Éducation trouve d'autres solutions, les ministres concernés se réuniront en conseil restreint pour en discuter plus amplement, à défaut de quoi, ce sont les mesures proposées par le Conseil du trésor qui sont retenues.

Madame Marois observe que monsieur Legault a démontré que les commissions scolaires ont déjà réduit leurs dépenses administratives de 75 M\$. Monsieur Léonard signale que le nombre des cadres qui travaillent pour le gouvernement a été réduit de 35 % et celui des fonctionnaires de 22 % alors qu'il n'y a eu qu'une réduction de 15 % du nombre de cadres au sein des commissions scolaires. Madame Lemieux souligne que chaque réseau et chaque système possèdent ses propres règles et ses contingences. Chacun des ministères doit être mis à contribution dans la réduction des dépenses gouvernementales et les commissions scolaires ne sont pas exclues de cet exercice. Il est possible de plaider individuellement les raisons pour être exclu de ce processus, mais il n'en reste pas moins que tous doivent participer aux efforts de réduction des dépenses. À son avis, les réseaux de la santé et de l'éducation peuvent encore diminuer leurs dépenses. Monsieur Léonard affirme que, pour le présent exercice financier, le budget de l'Assemblée nationale devra être respecté.

Monsieur Jacques Baril suggère, pour sa part, que le gouvernement renseigne adéquatement la population sur ses difficultés à contrôler le budget des dépenses gouvernementales, car, autrement, elle ne comprendra pas les raisons des compressions budgétaires. Le premier ministre conclut que le ministère de l'Éducation devra donner suite aux mesures de réduction budgétaire proposées par le Conseil du trésor qui s'élèvent à 133 M\$, à moins de trouver des solutions de remplacement.

Décision numéro : 2001-001

Le Conseil des ministres décide :

à la suite des mémoires datés des 15 décembre 2000 et 17 janvier 2001, soumis par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur la revue de programmes 2001-2002 (réf. : 2000-0221),

1- concernant l'objectif de dépenses de programmes pour 2001-2002 :

- A. de fixer son niveau à 41 761 M\$,
- B. de prévoir qu'il pourra être ajusté, s'il y a lieu, pour refléter l'impact des mesures retenues du côté des revenus dans le secteur de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux,

- C. de confier au ministre des Finances et au président du Conseil du trésor le soin d'identifier et d'appliquer les mesures additionnelles requises pour limiter à 3,2 % la croissance des dépenses;
- 2- concernant le secteur de l'éducation :
- A. de réaliser des économies de 394 M\$ en 2001-2002 afin de limiter la croissance des dépenses du ministère à 2,2 %,
 - B. de retenir à cette fin l'ensemble des mesures apparaissant aux sections A et B de l'annexe 1 de la présente décision,
 - C. d'informer le ministre de l'Éducation qu'il lui revient, le cas échéant, de remplacer l'une ou l'autre des mesures retenues ou de les compléter s'il advient que leur mise en œuvre est retardée ou que leur rendement est inférieur à celui escompté;
- 3- concernant le secteur de la santé et des services sociaux :
- A. de retenir les mesures apparaissant à la section A de l'annexe 2 de la présente décision,
 - B. de prévoir des crédits additionnels de 100 M\$ afin de permettre à la ministre de la Santé et des Services sociaux d'améliorer les services de première ligne,
 - C. d'informer la ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il lui revient, le cas échéant, de remplacer l'une ou l'autre des mesures retenues ou de les compléter s'il advient que leur mise en œuvre est retardée ou que leur rendement est inférieur à celui escompté,
 - D. de confier au Secrétariat du Conseil du trésor, conjointement avec le ministère des Finances, le soin :
 - 1) d'examiner diverses hypothèses de plafonnement des dépenses du secteur de la santé et des services sociaux, en tenant compte des pressions structurelles qui s'exercent sur ce secteur et de la capacité de payer du gouvernement, et ce, sur un horizon de trois années,
 - 2) de proposer des moyens législatifs permettant de faire en sorte que les établissements du réseau sociosanitaire soient tenus solidairement responsables du déficit de certains d'entre eux et de leur redressement,
 - E. de confier au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, conjointement avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor, le soin d'élaborer une stratégie devant conduire à la mise en application à moyen terme de mesures telles que celles apparaissant à la section B de l'annexe 2 ou d'autres mesures de nature similaire et, puisque celles-ci risquent de contrevenir aux dispositions de la Loi canadienne sur la santé, de tenter de développer, avec d'autres provinces, une approche commune visant à inciter le gouvernement fédéral à modifier cette loi et de faire rapport au Conseil des ministres dans les meilleurs délais;
- 4- concernant les autres ministères pour lesquels il reste un écart budgétaire à résorber :
- A. de confier à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole le soin de prendre de nouveaux moyens pour réduire la croissance de ses dépenses d'un montant additionnel de 40 M\$, notamment en examinant la possibilité de hausser le loyer des locataires d'habitations à loyer modique de 25 % à 30 % de leurs revenus (rendement de 40 M\$) ou

encore en revoyant à la baisse la prévision de dépenses de la Société d'habitation du Québec,

- B. de confier à la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, pour résoudre l'écart de 20 M\$ qui reste à combler, le soin :
- 1) de revoir, conjointement avec le ministre des Finances, le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels afin de réaliser des économies de 13,3 M\$ en 2001-2002 et de 27 M\$, au cours des exercices financiers suivants en excluant l'impact sur le service de la dette,
 - 2) d'examiner la possibilité de redistribuer vers les ministères l'enveloppe de financement des services juridiques en instaurant une tarification des services,
 - 3) de transférer à la Cour du Québec, tel que proposé, certaines responsabilités du Tribunal administratif du Québec, notamment en matière d'évaluation foncière, d'expropriation, d'immigration et de protection du territoire agricole,
 - 4) de procéder, tel que proposé, à un transfert de la représentation des bénéficiaires de l'aide juridique à des avocats de pratique privée pour autant que cela se fasse en fonction du rythme d'attrition des avocats de pratique publique,
 - 5) de prendre toute autre mesure qui pourrait lui paraître nécessaire,
- C. d'informer le ministre de la Sécurité publique que son enveloppe de dépenses a déjà été relevée de 66,4 M\$ depuis le début de la revue de programmes 2001-2002 et qu'il lui revient de gérer les autres demandes de 28,3 M\$ qui ont été présentées;

5- concernant des éléments à préciser dans le cas des ministères ayant proposé des mesures pour respecter leur enveloppe de dépenses 2001-2002 :

- A. d'accepter les propositions faites par le ministère de la Famille et de l'Enfance pour réaliser des économies de 94 M\$ en 2001-2002 et de confirmer au Groupe de travail sur le soutien financier aux familles qu'il doit identifier pour les exercices financiers subséquents des mesures structurantes qui permettront, en complémentarité avec les mesures proposées pour 2001-2002, de réaliser les économies suivantes, soit 159 M\$ en 2002-2003, 186 M\$ en 2003-2004, 220 M\$ en 2004-2005 et 283 M\$ en 2005-2006,
- B. de confier au ministère des Finances le soin de faire rapport au Conseil du trésor d'ici la fin de janvier 2001 concernant le versement à l'avance à Investissement-Québec d'une compensation (18,5 M\$ en 2001-2002) pour les risques additionnels assumés par Garantie Québec, étant entendu :
- 1) qu'il n'y a pas lieu de verser à l'avance une telle compensation à Investissement-Québec,
 - 2) que cette compensation ne serait acceptable que dans la mesure où le ministère des Finances propose des mécanismes qui feraient en sorte de corriger les lacunes du mode de fonctionnement actuel qui crée un décalage entre les revenus et les dépenses afférentes d'Investissement-Québec et ne permet pas de lisser l'impact de cette compensation sur les équilibres financiers du gouvernement,

- C. de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin :
- 1) de s'assurer que l'enveloppe annuelle destinée aux outils financiers demeure à 300 M\$ et que les cotisations pour le compte de stabilisation du revenu agricole soient partagées de manière égale entre, d'une part, les gouvernements et, d'autre part, les agriculteurs,
 - 2) de prendre, en conformité avec la décision du Conseil des ministres sur la Financière agricole du Québec, toutes les mesures nécessaires pour minimiser ou résorber le déficit d'opération de l'organisme en question et son impact sur les équilibres financiers du gouvernement, notamment en examinant les possibilités suivantes :
 - a) conformément aux engagements pris lors des négociations sur les outils financiers, introduire un plafond en fonction de la taille de l'entreprise dans le régime universel du compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA), de manière à limiter les contributions gouvernementales pour ce programme,
 - b) introduire dans le régime d'assurance stabilisation du revenu agricole un deuxième niveau de franchise complémentaire en fonction des disponibilités financières de l'organisme,
 - c) déterminer des balises en matière de surplus et de déficits que le conseil d'administration de la Financière agricole du Québec devra s'engager à respecter, lesquelles balises pourraient notamment être introduites dans le projet de loi, dans le projet de convention ou pourraient faire partie du décret de subvention annuelle,
 - 3) de faire rapport au Conseil du trésor sur les éléments précédents d'ici la fin de janvier 2001,
- D. de confier, en outre, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin de procéder à une évaluation précise de l'ensemble des sommes à recevoir du gouvernement fédéral à l'égard de risques qui ne sont pas couverts par la Financière agricole du Québec à compter du 1^{er} avril 2001, à savoir notamment :
- 1) les sommes à recevoir du programme fédéral d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) pour l'année 1999,
 - 2) les sommes à l'acquis du gouvernement du Québec dans le régime d'assurance du revenu brut (RARB),
 - 3) le cas échéant, les sommes à recevoir du nouveau programme canadien du revenu agricole (PCRA) pour l'année d'assurance 2000 pour les productions animales couvertes par le régime d'ASRA, de l'accord-cadre sur la sécurité du revenu et à l'égard de l'assurance-récolte pour l'exercice financier 2000-2001,
 - 4) la portion non utilisée de la somme de 6,9 M\$ qui avait été provisionnée pour couvrir la contribution du Québec au programme ACRA pour les productions non couvertes à l'ASRA,

et de faire rapport au Conseil du trésor sur les éléments précédents pour la fin de janvier 2001 en lui indiquant que la part de ces sommes qui revient au gouvernement du Québec sera conservée à son acquis afin de couvrir, entre autres, les risques au niveau du programme Prime-Vert et de la consolidation de la Financière agricole du Québec,

E. de retenir les mesures suivantes d'économie au portefeuille « Emploi, Solidarité sociale » :

- 1) réaliser des économies de 50 M\$ en prenant diverses mesures, notamment en modifiant l'admissibilité des prestataires à la suite d'une déclaration frauduleuse, en abolissant l'exemption pour revenu de travail dans le calcul de la prestation, en annulant la double convocation avant l'imposition de sanction dans le cadre de « Destination emploi » et en comptabilisant les régimes enregistrés d'épargne retraite dans le calcul de la prestation d'aide sociale,
- 2) en lieu et place des propositions du ministère qui ne peuvent être acceptées, maintenir la prise en charge des carrefours jeunesse-emploi par le Fonds de développement du marché du travail (27 M\$) ainsi que les économies prévues de 60 M\$ au ministère de l'Éducation par l'imputation au Fonds de développement du marché du travail de dépenses touchant des prestataires de l'aide sociale et des participants admissibles à l'assurance-emploi,

F. de confier au Secrétariat du Conseil du trésor, conjointement avec le ministre des Finances, le soin de réviser la croissance prévue de 185 M\$ à la provision pour créances douteuses du ministère du Revenu;

6- concernant les enveloppes de dépenses 2001-2002 :

A. d'informer les ministères et organismes de leur enveloppe selon les montants établis à l'annexe 2 du mémoire du président du Conseil du trésor, sous réserve d'un relèvement de 444 M\$ de l'enveloppe du ministère de la Santé et des Services sociaux,

B. de confier au président du Conseil du trésor le soin :

- 1) de transmettre aux ministères leur enveloppe de dépenses pour 2001-2002 ainsi que les modalités de préparation et de l'échéancier des crédits détaillés 2001-2002,
- 2) d'informer les ministres que les économies à réaliser par chacun des portefeuilles peuvent aussi provenir des organismes et fonds spéciaux dont les résultats sont consolidés avec ceux du gouvernement et qu'à cet égard, une cible de diminution des dépenses de fonctionnement pourrait leur être assignée par leur autorité ministérielle respective, sans possibilité de hausser leur tarification ni d'affecter le service aux citoyens et aux entreprises,
- 3) de demander à chacun des ministères ou organismes de confirmer, dans le cadre de la préparation des prévisions détaillées de crédits, les mesures d'économie retenues pour 2001-2002.

LE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA RELANCE DE L'AQUARIUM DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0252)

Le ministre responsable de la région de la Capitale nationale, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le financement du gouvernement fédéral dans la relance de l'Aquarium du Québec. Ce mémoire vise l'approbation d'une nouvelle recommandation sur la relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium du Québec, notamment sur le financement des travaux d'immobilisation, et ce, en raison de la volonté du gouvernement fédéral d'assujettir sa participation à la relance de l'Aquarium du Québec à une présence quasi permanente de signes concrets de la visibilité du gouvernement fédéral, c'est-à-dire du drapeau canadien, sur un territoire public appartenant au gouvernement du Québec. La nouvelle proposition prévoit que le financement des immobilisations pour la relance de l'Aquarium du Québec serait assumé par le gouvernement du Québec selon des modalités à convenir avec le Conseil du trésor.

Décision numéro : 2001-002

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire et de la note d'information datée du 15 janvier 2001, soumis par le ministre responsable de la région de la Capitale nationale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le financement du gouvernement fédéral dans la relance de l'Aquarium du Québec (réf. : 2000-0252),

- 1- d'accepter en principe que le financement des immobilisations pour la relance de l'Aquarium du Québec soit assumé par le gouvernement du Québec selon des modalités à convenir avec le Conseil du trésor;
- 2- d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale nationale à annoncer les investissements du gouvernement du Québec dans la relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium du Québec.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 11 H 45

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003

ÉDUCATION		Année financière		Commentaires	Année scolaire
Réduction de l'enveloppe demandée au MEQ (15 décembre 2000)					
	Facteurs de croissance à résorber	196,1			
	Financement de dépenses par le FDMT (Emploi-Québec)	60,0			
	Mesures compensatoires additionnelles	138,0		En remplacement de l'instauration de frais de scolarité en formation professionnelle et technique	
	Total	394,1			
A.	Mesures faisant l'objet d'une compréhension mutuelle	MEQ	SCT		
1.	Révision des facteurs de croissance du service de la dette.	(8,6)	(8,6)	Le MEQ a effectué une nouvelle évaluation du coût de service de la dette. Sur la base d'un volume d'émission révisé de 1 300,0 M\$ à 630,0 M\$, il prévoit une baisse de 8,6 M\$ du besoin de crédits 2001-2002 pour le service de dette.	(8,6)
2.	Financement de dépenses par le FDMT (Emploi-Québec).	(60,0)	(60,0)	Les modalités d'application de cette mesure ont fait l'objet de discussions entre EQ, le MEQ et le SCT. Ces discussions ont permis d'arriver à une solution satisfaisante.	(60,0)
3.	Mesures de réduction déjà convenues.	(58,4)	(58,4)	Diverses mesures soumises par le MEQ dans son dossier de Revue de programmes.	(89,1)
4.	Baisse des provisions à l'aide financière	(10,0)	(10,0)	Mesure proposée par le SCT et retenue par le MEQ	(10,0)
5.	Révision des clientèles surtout en formation professionnelle	(20,0)	(20,0)	Mesure proposée par le SCT et retenue par le MEQ	(20,0)
6.	Récupération de la majoration prévue en 2001-2002 des droits de scolarité additionnels exigibles des étudiants canadiens non-résidents du Québec	(1,1)	(1,1)	Mesure proposée par le SCT et retenue par le MEQ. Le taux prévu pour 2001-2002 est d'environ 7 %.	(1,5)
7.	Non-utilisation des crédits, libérés par le décalage entre l'année budgétaire et l'année scolaire, pour la consolidation et le développement des services éducatifs (7,2 M\$ au PS et 7,7 M\$ au collégial).	(14,9)	(14,9)	Mesure proposée par le SCT et retenue par le MEQ	
8.	Retarder le versement aux universités du réinvestissement général jusqu'à ce que l'atteinte des résultats convenus ait été vérifiée.	(87,8)	(87,8)	Compte tenu du caractère conditionnel de la subvention, les crédits prévus (87,8 M\$) pour 2001-2002 seront effectivement versés en 2002-2003 entraînant une économie équivalente pour 2001-2002.	
	Sous-total	(260,8)	(260,8)		(189,2)
B.	Mesures retenues par le SCT pour la décision finale (19 janvier 2001)	MEQ	SCT		
9.	Exclure des clientèles financées les étudiants étrangers non exemptés du paiement des coûts de scolarité additionnels		(11,3)	Mesure dont le rendement reste à confirmer.	(15,0)
10.	Mesure gouvernementale d'abolition du remboursement de la TVQ à compter du 1er octobre 2001.		(45,0)	Mesure commune avec le réseau de la santé. Le MFQ a été consulté sur cette mesure et consent à relever l'objectif de dépenses d'un montant équivalent. (récurrence de 80,0 M\$ en 2002-2003 et de 88,0 M\$ par la suite)	(66,0)

ÉDUCATION		Année financière		Commentaires	Année scolaire
11.	Rationalisation des dépenses administratives du MEQ et des commissions scolaires (En Ontario les dépenses administratives étaient moins élevées de 83 \$ par élève en 1998-1999. Compte tenu que ces dépenses sont payées par la taxe scolaire, pour obtenir un rendement équivalent, on devrait transférer des dépenses équivalentes aux économies visées).		(30,0)	Le MEQ estime que les hypothèses à la base de cette proposition restent à valider sur la base des derniers états financiers.	(46,9)
		MEQ	SCT		
12.	Reporter une partie des annonces additionnelles pour la consolidation et le développement des services éducatifs (12,8 M\$ au PS et 12,3 M\$ au collégial).		(17,1)	Le MEQ indique que les mesures de réinvestissement ont déjà été annoncées. Cette mesure est non récurrente.	
13.	Autres mesures à identifier notamment à l'enseignement universitaire.		(25,0)	Le MEQ pourrait cibler prioritairement les dépenses administratives et les modalités de financement des clientèles.	(33,3)
14.	Révision des volumes d'activité à l'aide financière aux études		(5,0)	Réduction des coûts suite à de nouvelles simulations.	(5,0)
15.	Mesures à identifier par le MEQ pour assurer la récurrence du rendement de 394,1 M\$ pour les années subséquentes.			Après évaluation de la récurrence des mesures retenues, le MEQ pourra juger du niveau des nouvelles mesures à implanter pour assurer le rendement de 394,1M\$ pour les années subséquentes. Le rendement pour 2002-2003 de la mesure #8 qui n'est pas nécessaire pour assurer cette récurrence ne devra pas donner lieu à des dépenses supplémentaires par le ministère, mais pourra être reconnu au titre de mesures non récurrentes de rationalisation des dépenses lors de la Revue des programmes de 2002-2003.	
	Sous-total		(133,4)		(166,2)
	GRAND TOTAL	(260,8)	(394,1)		(355,4)

Décision n°2001-001
REVUE DES PROGRAMMES 2001-2002
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

Mesures	Description	Rendement 2001-2002 (M\$)
A) Mesures à rendement budgétaire et de gestion		
1 Révision de la croissance additionnelle de 128M\$ demandée en revue de programmes (décembre)	Ont été retirés du coût de reconduction la sécurité et stabilité d'emploi (50M\$) et d'autres facteurs de croissance (18M\$).	68,0
2 Démarche de retour à l'équilibre budgétaire des établissements	Selon le MSSS, la démarche qu'il a entreprise ne pourra donner un rendement supérieur à 150M\$.	150,0
3 Contribution des adultes hébergés	Relever, en date du 1er mai 2001, le tarif des chambres des adultes hébergés de 4,5% dans les CHSLD et de 1,5% dans les pavillons afin de les rapprocher du coût réel du gîte et du couvert.	12,0
5 Services optométriques	Désassurer les services sauf pour les PSR et les personnes âgées qui reçoivent le SRG maximum; les jeunes de moins de 18 ans et les personnes de 65 ans et plus devraient payer environ 40\$.	18,0
7 Services médicaux non médicalement requis	Désassurer les services non médicalement nécessaires: chirurgie esthétique, clinique d'obésité, planification familiale, examens liés à un emploi, etc. Pour garantir le rendement, il faudra convenir avec les fédérations médicales (FMOQ et FMSQ) d'une baisse équivalente de leur enveloppe de rémunération.	30,0
10 Transport ambulancier	Éliminer la gratuité pour les personnes âgées et exiger le tarif actuel (125\$ plus 1,75\$ du km), sauf pour celles qui reçoivent le SRG.	12,0
12 Révision de la liste des médicaments assurés	Réviser la liste des médicaments assurés en fonction des critères coûts bénéfiques proposés au rapport McGregor, notamment à l'égard des médicaments de confort. Cette mesure pourra s'appliquer en priorité aux médicaments les plus coûteux et en plus de s'appliquer à l'ensemble des nouveaux médicaments. La récurrence de cette mesure est de 50M\$.	25,0

Mesures	Description	Rendement 2001-2002 (M\$)
13 Négociations avec l'industrie pharmaceutique pour convenir d'une baisse du prix des médicaments.	L'objectif est de négocier avec l'industrie pharmaceutique une réduction du prix des médicaments qui permette de réduire le coût des régimes publics d'assurance de 50M\$. Une équipe MSSS-MFQ-SCT sera mise sur pied à cet effet dès janvier. Dans l'hypothèse où l'industrie refuserait de négocier ou qu'il soit impossible d'en arriver à une entente, deux options pourront être envisagées pour obtenir le rendement de 50M\$: la mise en place d'un processus d'appel d'offres pour l'achat des médicaments couverts par les régimes publics ou l'implantation de la méthode du prix de référence par catégorie thérapeutique de médicament.	50,0
14 Médicaments	Hausser, à compter du 1er juillet 2001, la contribution des usagers en relevant la franchise de 8,33\$ par mois à 11\$, la coassurance de 25% à 30% et la contribution mensuelle maximum de 20% (de 750\$ à 900\$ par an). Le projet de loi à ce sujet a déjà été approuvé par le Conseil des ministres et il serait présenté à l'Assemblée nationale dès la rentrée.	51,0
16 Constitution d'une caisse vieillesse	La Caisse vieillesse serait constituée des budgets actuels pour les services concernés (1,9 MM\$) et d'une cotisation annuelle de 150\$ de chaque contribuable, ce qui engendrerait des revenus annuels de l'ordre de 450M\$. Elle permettrait de compenser la croissance du coût des programmes (130 M\$ par année) et de constituer une réserve. Les rendements pourraient varier selon les modalités de mise en oeuvre (présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale: avant le 15 mai 2001; entrée en vigueur: janvier 2002).	112,0

Mesures	Description	Rendement 2001-2002 (M\$)
17 Constitution d'une réserve à même les crédits additionnels alloués pour 2001-2002	Le MSSS devra mettre en place à partir d'avril 2001 une nouvelle méthode de budgétisation des établissements basée sur les besoins de la population plutôt que sur l'historique. Compte tenu que l'évaluation de l'adéquation entre les besoins et les ressources est sujette à des erreurs, le MSSS devra constituer, à même ses ressources additionnelles, une réserve de l'ordre de 200M\$ pour faire face à ces situations et disposer d'une marge de manoeuvre en cas de déficit de certains établissements. Cette mesure sera mise en place lors de la programmation budgétaire 2001-2002 et ses modalités d'application seront autorisées par le Conseil du trésor.	
18 Restriction aux pouvoirs des établissements d'engager du personnel	Les déficits des établissements sont dus en partie au fait qu'ils procèdent à l'engagement de personnel pour lequel ils ne disposent pas des budgets nécessaires, ce qui peut conduire à leur conférer éventuellement un statut permanent. Des mesures devront être prises pour que les établissements en déficit ne puissent pas remplacer automatiquement le personnel qui quitte. Il faudra prévoir que le MSSS puisse autoriser certaines exceptions à cette règle. De plus, le statut de permanent ne devra être conféré que si l'établissement a le budget nécessaire pour financer le poste.	
19 Pas de hausses salariales pour les gestionnaires dont les établissements sont en déficit en 2001-2002	Compte tenu que les gestionnaires doivent assurer le respect de l'équilibre budgétaire et que leur rémunération tient compte de leur performance, il apparaît indiqué de ne pas verser d'augmentations à ceux dont l'établissement est en déficit. Cette mesure devra être appliquée avec discernement et selon des modalités à convenir avec le Conseil du trésor. Par ailleurs, comme les membres des conseils d'administration ont les mêmes responsabilités, il faudra prévoir des mesures équivalentes à leur égard.	
20 Réduire l'effectif de l'OPHQ de moitié.	À l'occasion du transfert à Emploi-Québec du programme des CIT, procéder à d'autres rationalisations pour ramener l'effectif (145 ETC) au même niveau que le Conseil du statut de la femme. Cette mesure ne devra pas avoir pour effet de réduire la présence régionale au chapitre des services aux clientèles actuelles de l'OPHQ.	4,0

Mesures	Description	Rendement 2001-2002 (M\$)	
21	Négociation avec les compagnies privées d'assurance pour partager les gains découlant de la réduction du prix des médicaments (hausse de revenus).	Il s'agit d'offrir aux compagnies d'assurance de s'associer à la négociation que le gouvernement entreprendra avec l'industrie pharmaceutique pour réduire le prix des médicaments (mesure A-13). Une partie des économies (50%) que les compagnies pourraient retirer en appliquant les prix négociés pourra être versée au gouvernement. En cas de refus des compagnies, un partage des risques entre les régimes privés et public pourra être mis en place en imposant une contribution aux compagnies d'assurance.	25,0
23	Abolition du remboursement de la TVQ (hausse de revenus)	Le gouvernement rembourse aux établissements une partie de la TVQ (60% pour les CH de courte et de longue durée et 50% pour les autres). L'abolition totale de ce remboursement entraînera une hausse des revenus du gouvernement de 80M\$ environ. Comme la mesure sera appliquée à partir du 1er octobre 2001, le rendement en 2001-2002 sera de 40M\$.	40,0
TOTAL A		597,0	
B) Mesures relatives à la Loi canadienne sur la santé			
Tarification de services assurés en vertu de la Loi canadienne sur la santé	Les revenus résultant de ces mesures de tarification seraient déduits des dépenses du réseau ou des coûts des services médicaux. Une forte possibilité existe que le fédéral réagisse en diminuant ses transferts de montants équivalents ou en exerçant des mesures de rétorsion.		
26	-Contribution de 10\$ par jour pour des services d'hôtellerie	55,0	
27	-Tarification pour l'émission d'une carte d'assurance maladie	20,0	
28	-Imposition d'un tarif de 5\$ par jour par visite médicale (en cabinet privé ou en clinique externe des établissements)	170,0	
29	-Tarification des examens en laboratoire réalisés par les établissements	80,0	
30	-Financement du coût des médicaments fournis en établissement par les régimes d'assurance-médicaments	130,0	
TOTAL B		455,0	